



MUNICIPALITÉ de Saint-Joachim-de-Shefford

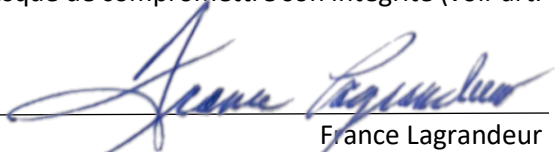
REGISTRE PUBLIC

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus Règlement 569-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie Année 2022

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
Aucune déclaration reçue				

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1))

Note : l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al.1, par. 4^e Loi sur l'éthique)


France Lagrandeur
Directrice générale et greffière-trésorière

*Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité.